



No 250

Le 1er novembre 1990

## RÉDUCTION DU DROIT À L'EXPORTATION SUR LE BOIS D'OEUVRE QUÉBÉCOIS

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, a annoncé aujourd'hui que le droit à l'exportation imposé sur certains produits de bois d'oeuvre vendus par le Québec sur le marché américain sera réduit de 8% à 6,2% à compter de maintenant.

Le droit sera ramené à 3,1% le 1<sup>er</sup> novembre 1991, puis à 3% un an après, et ce, jusqu'au 31 octobre 1994.

Cette décision, prise le 31 octobre 1990 par des hauts fonctionnaires du gouvernement du Québec, d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada et des États-Unis, découle du Mémorandum d'entente conclu en décembre 1986 entre le Canada et les États-Unis. Les réductions dont il a été convenu sont fonction de la valeur des mesures de remplacement adoptées par le Québec.

Le Mémorandum d'entente prévoit en effet que le Canada peut réduire ou éliminer le droit à l'exportation au fur et à mesure que les provinces accroissent leurs droits de coupe ou imposent d'autres droits sur la production de bois d'oeuvre résineux. Le Mémorandum d'entente dispose également que le calcul de la valeur des mesures de remplacement provinciales en rapport avec le droit à l'exportation doit faire l'objet d'autres consultations et d'une nouvelle entente entre les deux gouvernements.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874